

**LIVRET D’ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

**ECOLE PUBLIQUE LES COURTILLETS**

**Année 2021/2022**

**A- CANTINE**

La réservation d’un repas à la cantine, ou la désinscription, peuvent s’effectuer toute l’année.

Pour gérer l’activité cantine de vos enfants, vous disposez du portail familles, sur lequel vous aurez la possibilité de :

* Réserver les repas sur une longue période (du 02 septembre 2021 au 07 juillet 2022) et choisir les jours de fréquentation
* Réserver de manière ponctuelle pour les parents, qui pour des raisons professionnelles, ne peuvent prévoir à l’avance la fréquentation à la cantine de leurs enfants
* Annuler ponctuellement les repas



**La règle d’or est de le faire la veille, donc avant minuit**.

L’absence pour maladie ne sera pas facturée à condition de prévenir la mairie avant 8h30 :

* par mail à l’adresse : serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr
* par téléphone au 02.99.45.46.18 (touche 1)

**Soyez vigilant au respect des délais (AVANT MINUIT) pour nous informer d’une réservation ou d’une annulation car cela implique des conséquences :**

* Annulation non faite avant minuit : le repas sera commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration qui nous le facturera. **Le repas vous sera alors, en toute logique, facturé**.
* Réservation non faite avant minuit : le repas n’est pas commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration pour l’enfant. L’enfant sera admis à la cantine mais nous ne pourrons pas assurer les portions individuelles (friand, poisson pané, crêpes, glaces, …).

**B- GARDERIE**

Les services de garderie du matin et du soir ne se gèrent pas via le Portail Familles.

La facturation se fera par le pointage de l’heure d’arrivée (pour le matin) et l’heure de départ (pour le soir).

Les horaires de la garderie sont les suivants :

* MATIN : Lundi / mardi / jeudi / vendredi de 07h30 à 08h20
* SOIR : Lundi / mardi / jeudi / vendredi de 16h25 à 19h00
* Le matin, l’heure **d’arrivée** sera constatée par l’agent communal muni de la tablette d’enregistrement au moment où l’enfant est déposé.
* Le soir, l’enregistrement de la présence de l’enfant se fera à partir de 16h30. L’enfant étant sous la responsabilité du personnel tant qu’il n’est pas sorti de l’enceinte de l’école, c’est l’heure de **départ de l’enfant** qui sera prise en compte pour la facturation.
* Pour le bon fonctionnement de la garderie, il est préférable de ne pas rester dans l’enceinte de l’école trop longtemps et de privilégier l’espace extérieur pour vos échanges avec les autres parents. Nous comptons sur votre compréhension.
* En cas de litige sur l’heure de départ, l’horaire indiqué sur la tablette fera foi.
* En cas d’imprévu, si vous pensez arriver après 19h00 pour récupérer votre enfant, merci de nous en informer en téléphonant au **02.99.45.47.72** (votre enfant pourra ainsi être rassuré également !).
* Nous vous rappelons que le goûter doit être prévu par les parents. Nous vous invitons à éviter les bonbons, sucettes et boissons gazeuses sucrées.

**C- APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)**

L’organisation des APC relèvent de l’établissement scolaire qui fixe la liste des enfants y participant. Les APC ont lieu entre 16h30 et 16h45.

* **1er cas : enfants qui sont en A.P.C. et qui restent à la garderie**

Les enfants sont pointés sur la tablette à la sortie de la garderie. Afin de déduire les 15 mn d’APC, correspondant au créneau 16h30 – 16h45, une régularisation sur la facturation sera effectuée :

. sur la facturation de Décembre pour les périodes scolaires de Septembre à Décembre

. sur la facturation d’Avril pour les périodes de Janvier à Avril

. sur la facturation de Juin-juillet pour les périodes d’Avril à Juillet

* **2nd cas : enfants qui sont en A.P.C. et qui NE restent PAS à la garderie**

Les enfants sont accompagnés au portail de l’école par l’enseignant.

**ATTENTION** : Si les parents ne sont pas présents à **16h45**, les enfants seront dirigés vers la garderie et la facturation se déclenchera à partir de 16h45, selon les mêmes modalités que le 1er cas.

**D- HORAIRES SCOLAIRES**

Il est demandé aux parents de respecter l’heure de début des cours afin de ne pas perturber l’organisation de la classe. D’autre part, pour assurer la sécurité, le portail sera fermé dès le début des cours, **soit à 8h30**.

**Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi**

**MATIN**

**APRES-MIDI**

**MIDI**

Ouverture portail

Fin des cours

8h20

11h45

13h20

Ouverture portail

13h30

8h30

Début des cours

Début des cours

Fin des cours

16h15

**E- TARIFS**

* Actuellement, le prix du repas est de 3,71 € par enfant. Il sera revu lors du conseil municipal du 09 juillet 2021.
* La garderie est à ce jour facturée 0.41 € le ¼ d’heure de garderie (tout ¼ d’heure entamé sera facturé). Le tarif sera également revu lors du conseil municipal du 09 juillet 2021.
* Une pénalité forfaitaire de **3,00 €** (par 10 mn) sera facturée pour le dépassement de la garderie **après 19h00**.

**E- PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

* Pour les personnes n’ayant pas encore opté pour le prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande auprès de la Mairie par téléphone ou par mail. Un formulaire de mandat de prélèvement vous sera adressé. Il devra être complété, signé et accompagné d’un RIB/IBAN.

Vous pouvez également trouver ce formulaire sur notre site Internet.

* Pour les personnes ayant déjà établi le prélèvement automatique, vous n’avez aucune nouvelle démarche à effectuer, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.
* Si vos coordonnées bancaires ont changé, vous devrez remplir un nouveau mandat de prélèvement accompagné du nouvel IBAN.

**F- MENUS ET ALLERGIES ALIMENTAIRES**

1. **Menus**

Les menus seront consultables sur le Portail Familles, affichés à l’école et disponibles sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr/) à la rubrique Jeunesse / 3-11 ans / Cantine

1. **Allergies alimentaires = Protocole d’Accueil Individualisé**

Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il faut impérativement retirer un dossier en Mairie pour la mise en place d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI). Le PAI ne peut être établi que par **un allergologue**. Aucun « régime » ne sera mis en place sans cette formalité.

Si un PAI est déjà existant pour votre enfant, il sera appliqué tant qu’il n’y a aucune modification apportée à ce dernier.

S’il existe un protocole de secours (médicaments à administrer) en cas de crise qui se déclencherait, merci de fournir **2 trousses de secours** avec ordonnance du médecin (1 trousse à l’école + 1 trousse à la cantine).

Vous pouvez retrouver les fiches de PAI sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr/) à la rubrique Jeunesse /

 3-11 ans / Allergies alimentaires.

Pour le bien-être de votre enfant, il est impératif de nous signaler tout changement.

**G- CENTRE DE LOISIRS**

Pour le **mercredi**, le Centre de loisirs Les Zazous, géré par Familles Rurales de Tinténiac peuvent accueillir vos enfants. Cet accueil se fait dans les locaux de l’école publique et la restauration se fait au sein de la cantine. La Mairie ne gère pas le mercredi. L’inscription est à effectuer auprès du Centre de Loisirs :

Tél 02.99.45.27.11 ou consulter leur site internet : https://www.famillesrurales-hedetinteniac.eu

Les informations personnelles recueillies sur les fiches du dossier périscolaire sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l’école, et assurer la gestion des services proposés par la collectivité (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données, information diverses). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’interrogation et d’opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d’un justificatif d’identité à l’adresse suivante : Centre de Gestion d’Ille-Et-Vilaine, 1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 Thorigné-Fouillard cedex ou à dpd@cdg35.fr